



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bosnie-Herzégovine

Question écrite n° 66287

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Le dernier rapport de l'organisation Amnesty International dresse un constat sombre de la manière dont sont appliqués les engagements internationaux relatifs aux droits fondamentaux dans ce pays. Sont notamment fustigés le manque d'impartialité de la justice, la répression exercée à l'encontre des médias indépendants, ainsi que les mauvais traitements infligés lors de certaines gardes à vue. Connaissant le rôle décisif tenu par la France dans la pacification de cette région, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures propres à remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le dernier rapport d'Amnesty International sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine relève de nombreuses déficiences. Il est vrai que si des réformes importantes ont été mises en oeuvre et que la situation générale dans ce domaine tend globalement à s'améliorer, la faiblesse des institutions étatiques et leur difficulté à faire appliquer l'Etat de droit constituent une menace sérieuse à la poursuite du processus. Pour cette raison, la communauté internationale, massivement engagée dans ce pays sous la direction du bureau du haut représentant, concentre son attention sur le renforcement des institutions centrales et la dépolitisation et l'indépendance des institutions judiciaires et policières. La France joue un rôle moteur au sein de cet engagement international par une présence massive, tant financière qu'en termes de personnels mis à disposition. Le rapport 2001 du BHR sur les droits de l'homme souligne que les principales violations portaient, en 2000, sur les droits sociaux et économiques, notamment les droits à la propriété, qui freinent les retours des réfugiés et personnes déplacées. Ces violations résultent en grande partie d'une évolution lente de l'environnement politique, de l'obstruction pratiquée par certains exécutifs locaux, d'un système juridique complexe et de la composition fragmentée du pays. La corruption et le crime organisé ont également leur part de responsabilité. La sûreté et le respect des droits doivent être assurés par un système judiciaire non discriminatoire et des institutions policières démocratiques. Or, en Bosnie-Herzégovine, l'impartialité de la justice reste à construire tandis que les procédures de discipline interne au sein des ministères de l'intérieur sont insuffisantes et les procédures de base de la police (arrestations, fouilles et garde à vue) continuent à ne pas respecter les standards internationaux en matière de droits de l'homme. Le premier axe de l'action de la communauté internationale pour la construction d'un système judiciaire et policier moderne concerne sa structure interne et les mécanismes de contrôle. Des commissions de suivi judiciaires ont d'ores et déjà été créées avec pour mission de contrôler le recrutement et l'activité des magistrats ; elles sont elles-mêmes suivies par la commission de justice indépendante (IJC), organisme créé au début de l'année, qui coordonne l'ensemble de l'action internationale pour une justice impartiale en Bosnie-Herzégovine. De son côté, la mission des Nations unies (Minubh), par le biais du Groupement international de police (IPTF), dirigé depuis le 1er avril 2000 par le général français Coeurderoy, appuie la réforme structurelle des institutions policières par une action de contrôle, de rapport, de conseil et de formation. La communauté internationale ne doit pas pour autant relâcher son attention et continue à soutenir un processus de restructuration accéléré. La France entend améliorer l'efficacité

et les délais des procédures de justice par une révision des codes pénaux et procédures criminelles des entités ainsi qu'une réforme de la structure judiciaire du pays. La réforme des institutions policières devra mettre l'accent sur la dépolitisation par le biais de l'instauration de commissaires au sein de chaque ministère de l'intérieur, l'unification d'administrations policières aujourd'hui ethniquement divisées, le renforcement des mécanismes de contrôle interne et la révision des procédures d'arrestation et de garde à vue ainsi que le contrôle de leur application. Le second axe de l'action de la communauté internationale porte sur l'éducation, notamment l'établissement d'instituts de formation pour les juges et avocats et le projet de l'IPTF de fournir aux officiers de police une formation avancée en matière de droits de l'homme. La France est par ailleurs particulièrement attentive aux possibilités de coopération bilatérale en matière de formation de magistrats. Le renforcement des institutions et ONG chargées du respect des droits de l'homme constitue une autre priorité. Une structure légale a été mise en place, avec l'établissement de trois médiateurs « ombudsman » (aux niveaux central et des deux entités) et d'une chambre des droits de l'homme (annexes 6 et 7 des accords de paix). La communauté internationale porte désormais son attention sur la capacité de ces institutions à répondre aux demandes en soutenant une fusion de la chambre avec la Cour constitutionnelle et que soit garanti un financement budgétaire (et un apport en personnels qualifiés) suffisant aux institutions créées par les annexes 6 et 7 des accords de Dayton. La communauté internationale reste également attentive à une meilleure application des décisions prises par la chambre des droits de l'homme et les médiateurs. Le taux d'application est en progression (passant pour la chambre de 33 % en 1999 à 75 % aujourd'hui), mais nous devons poursuivre nos efforts pour porter le taux de mise en oeuvre à au moins 90 %. La place du ministère pour les droits de l'homme, créé au niveau central en avril 2000, doit être renforcée notamment en développant son engagement dans le domaine des retours. La France encourage enfin le développement d'une société civile forte et engagée dans la défense des droits de l'homme, que pourrait favoriser l'adoption d'une loi sur les associations et fondations et, de manière générale, la réforme de tout le système législatif touchant les ONG, notamment dans ses aspects financiers. L'action de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine vise également à lutter contre la corruption et à parvenir à une plus grande intégrité des responsables du pays. Il serait illusoire d'espérer le succès des réformes si les personnels de l'administration publique et du système judiciaire, au plus haut niveau, s'en considéraient exemptés. Les perspectives de coopération bilatérale dans le domaine de la fonction publique visent à participer à la formation d'une administration efficace, indépendante et dépolitisée en Bosnie-Herzégovine. L'objectif d'un plus grand respect de l'Etat de droit, qui inclut le respect de l'indépendance des médias, passe d'une part par l'éducation et la formation, d'autre part par des sanctions et la mise à l'écart de toute fonction publique des personnes qui se rendent coupables de violations de la loi. Seule la perspective, en complément de la formation d'une sanction concrète, personnelle et immédiate, pourra aboutir à l'apprentissage de la responsabilité publique. Le bureau du haut représentant publie un rapport annuel de l'état des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, des actions menées par la communauté internationale et de ses priorités futures.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66287

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5385

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6455